



Règlement du championnat de Bretagne individuel jeunes 2020

*Règlement validé par le Comité Directeur de la Ligue le 04/10/2019
et par la Commission Technique Fédérale le 26/10/2019*

1. Préambule	3
1.1. Participation.....	3
1.2. Nommage des catégories.....	3
2. Organisation générale	3
2.1. Nombres de rondes	3
2.2. Repêchages.....	3
2.3. Phase(s) Départementale(s).....	3
2.4. Phase Ligue.....	4
2.6. Qualifiés d'office	5
2.8. Sur-classements	5
2.9. Confirmation des qualifications	5
2.10. Inscriptions.....	5
3. Tournois	6
3.2. Cadences	6
3.3. Classement.....	6
3.4. Matches de départage	6
3.5. Notation des parties	6
4. Arbitrage du championnat régional	7
4.1. Choix des arbitres.....	7
4.3. Commission d'Appel	7
5. Clauses particulières	7
5.1. Dates, lieu et horaires du championnat	7
5.2. Places qualificatives et qualifié(e)s d'office.....	7
5.2.a) Nombre de participants par catégorie.....	7
5.2.b) Places par catégorie et département.....	7
5.2.c) Qualifié(e)s d'office.....	8
5.3. Encadrement, responsabilité et discipline.....	8
5.3.a) Encadrement des jeunes.....	8
5.3.b) Responsabilité.....	8
5.3.c) Discipline para-échiéquienne	8
5.3.d) Assurance	8
5.4. Droit à l'image.....	9
5.5. Acceptation du règlement	9
6. Attribution des places qualificatives au championnat	9
6.1. Effectifs de référence	9
6.2. Places qualificatives au championnat de France jeunes	10
6.3. Nombre de participants au championnat de Bretagne jeunes par catégorie	10
6.4. Nombre de places par Comité Départemental et par catégorie.....	10
6.4.a) Places fixes.....	10
6.4.b) Places disponibles.....	10
6.4.c) Places restantes	10
6.4.d) Calculs	11

1. Préambule

Le championnat de Bretagne jeunes est régi par les règles générales du championnat de France jeunes de la Fédération Française des Echecs.

Ce règlement précise les particularités de la Ligue de Bretagne pour le Championnat de Bretagne.

Lorsqu'un point de règlement n'est pas précisé pour le Championnat Régional, il convient de se référer au règlement du Championnat National.

Les modifications apportées au règlement de la saison précédente figurent [en bleu](#).

1.1. Participation

Le championnat est ouvert aux licenciés dans un club de la Ligue, Français ou étrangers scolarisés en France. Ces derniers doivent être licenciés à la FFE au plus tard le 30 novembre de la saison en cours.

1.2. Nommage des catégories

Dans tout ce règlement, les catégories correspondent :

- U8 : les joueurs ayant moins de 8 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours (ex petits poussins) ;
- U10 : les joueurs ayant moins de 10 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours (ex poussins) ;
- U12 : les joueurs ayant moins de 12 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours (ex pupilles) ;
- U14 : les joueurs ayant moins de 14 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours (ex benjamins) ;
- U16 : les joueurs ayant moins de 16 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours (ex minimes).

2. Organisation générale

2.1. Nombres de rondes

Le championnat se joue en tournois mixtes de 6 ou 7 rondes, selon les effectifs dans chaque catégorie et sur décision du Directeur Régional des Jeunes.

A l'issue du championnat, les classements dans les catégories filles et mixtes sont ceux extraits des grilles américaines des tournois correspondants.

2.2. Repêchages

Le repêchage des joueurs [pour le championnat régional](#) est effectué par les Responsables des Jeunes dans chaque Comité Départemental dans la limite des quotas réglementaires, avec information au Directeur des Jeunes de la Ligue.

[Seuls les joueurs ayant marqué au moins un point réel lors des qualifications départementales peuvent être repêchés pour le championnat régional \(les points gagnés par forfait ou exemption ne sont pas pris en compte\).](#)

2.3. Phase(s) Départementale(s)

Les quotas de qualifiés alloués aux Comités Départementaux à l'issue de leurs sélections internes sont établis mathématiquement selon l'indice de recrutement ci-dessous, calqué sur celui du règlement national :

- 1 place fixe pour tous les comités ;
- Le reste de places est distribué au pourcentage pondéré de licenciés A concernant chaque catégorie selon la formule : $(\text{total places} - \text{places fixes}) \times (\text{licenciés comité} / \text{licenciés Ligue})$;

- Un plafond est appliqué : 10 places maximum par comité par catégorie. Au-delà, les places libérées sont redistribuées aux zones interdépartementales suivantes selon l'indice de recrutement, au plus fort reste comme indiqué en partie 6 de ce règlement ;
- Un seuil est appliqué : 2 places minimum par comité par catégorie.

Les champion(ne)s et vice-champion(ne)s (les joueurs ayant terminé aux deux premières places de leur catégorie) sont qualifiés quel que soit le score réalisé lors de la phase départementale ; les autres joueurs ne peuvent être qualifiés pour la phase régionale que s'ils ont marqué au moins un point réel lors de la phase départementale.

2.4. Phase Ligue

Seules les licences A sont prises en compte dans les 10 catégories considérées.

~~46 joueurs sont qualifiés par catégorie, de Ppo à Min.~~

Le nombre de participants au championnat de Bretagne jeunes ($Participants_{BJ}$) est fixé par la Ligue en fonction des capacités du lieu de la compétition.

Dans chaque catégorie, le nombre de participants au championnat de Bretagne jeunes est pondéré par la part des effectifs de la catégorie ($\frac{1}{3}$) et la part des qualifiés de la catégorie ($\frac{2}{3}$). Les pré-qualifiés ne sont pas pris en compte dans le calcul.

$$Participants_{BJ}(cat) = Participants_{BJ} \left(\frac{1}{3} \frac{EffectifsLicA(cat)}{EffectifsLicA} + \frac{2}{3} \frac{PlacesFranceJeunes(cat)}{PlacesFranceJeunes} \right)$$

Le nombre de participants de chaque catégorie est arrondi à l'entier supérieur, avec un minimum de 12 (catégories U8 et U10) ou 10 (catégories U12 à U16) et un maximum de 24 (toutes les catégories).

Dès que la saison sportive est achevée et que les quotas de qualifiés par Ligue ont été publiés par la Fédération, la Ligue calcule pour chaque catégorie, en fonction des effectifs licenciés A première année et deuxième année de la catégorie précédente, les quotas « comité » de qualifiés garçons et filles dans la catégorie considérée.

A l'issue des tournois qualificatifs de la phase régionale :

- Les joueurs et joueuses classés en tête sont qualifiés pour le championnat de France mixte, dans la limite du nombre de places qualificatives dans leur catégorie pour le championnat de France mixte.
- Les joueuses classées en tête sont qualifiées pour le championnat de France féminin, dans la limite du nombre de places qualificatives dans leur catégorie pour le championnat de France féminin.
- Les joueuses qualifiées à la fois pour le championnat de France mixte et le championnat de France féminin choisissent le championnat de France auquel elles participent :
 - Si elles choisissent de ne pas participer au championnat de France mixte, un repêchage est effectué pour le championnat de France mixte parmi les joueurs et joueuses.
 - Si elles choisissent de ne pas participer au championnat de France féminin, un repêchage est effectué pour le championnat de France féminin parmi les joueuses.
 - En l'absence de réponse dans un délai de trois jours après la fin du championnat, elles sont automatiquement qualifiées pour le championnat de France féminin et perdent leur qualification pour le championnat de France mixte.

- Les joueuses repêchées pour un des championnats de France (mixte ou féminin) et déjà qualifiées ou repêchées pour l'autre championnat choisissent également le championnat de France auquel elles participent :
 - Un repêchage est effectué de la même manière que précédemment pour le championnat dans lequel elles ne participent pas.
 - En l'absence de réponse dans un délai de trois jours après le repêchage, elles perdent le bénéfice du repêchage.

2.6. Qualifiés d'office

Sont qualifiés d'office au championnat les joueurs qualifiés d'office au championnat de France.

Sont qualifiés pour les championnats :

- les champions dans le championnat précédent ;
- les joueurs ayant obtenu le même nombre de points que le champion dans le championnat précédent ;
- les joueurs atteignant un Elo Fide minimum en septembre de la nouvelle saison :
 - U16M : 1950, U16F : 1700
 - U14M : 1850, U14F : 1600
 - U12M : 1650, U12F : 1350
 - U10M : 1450 U10F : 1200
- Le premier et la première de chaque catégorie des Opens A et B du championnat de la saison précédente, **sous réserve qu'ils aient marqué au moins un point réel lors de la compétition (les points gagnés par forfait ou exemption ne sont pas pris en compte)**.

La qualité de qualifié d'office doit impérativement être confirmée par une prise de licence A avant le début du championnat. A défaut, la qualification d'office est annulée.

2.8. Sur-classements

Les sur-classements ne sont pas autorisés.

2.9. Confirmation des qualifications

Chaque Comité Départemental doit fournir au plus tôt après la clôture de ses tournois qualificatifs :

- la liste des participants.
- le classement complet de chaque tournoi.
- le détail des matches de départages pour ordonner la liste des qualifiés ainsi que celle des remplaçants (voir la rubrique « matches de départages » III § 3.4).

Après vérification, par la Direction Régionale des Jeunes, de la conformité de ces qualifications au regard des textes en vigueur, ces qualifications sont confirmées par la Direction Régionale des Jeunes. Ces confirmations sont concrétisées par la publication de la liste des qualifiés sur le site Internet de la Ligue.

2.10. Inscriptions

Les qualifications (d'office ou par le biais des championnats départementaux) sont notifiées aux présidents de club des joueurs par le Directeur des Jeunes de la Ligue par courrier électronique.

Les joueurs disposent d'un délai de deux semaines pour confirmer leur participation en renvoyant leur dossier d'inscription complet ; passé ce délai, la qualification des joueurs pourra être définitivement perdue. Cette disposition s'applique également aux qualifiés d'office.

3. Tournois

3.2. Cadences

- U8 et U10 : 50 min + 10 sec./coup ;
- U12, U14 et U16 : 1h30 + 30 sec./coup.

Tout retard de plus de 30 minutes par rapport au début annoncé d'une ronde est synonyme de forfait, sauf avis contraire de l'arbitre principal.

Tout forfait non justifié est synonyme d'exclusion du championnat, sauf avis contraire de l'arbitre principal.

La pratique du « bye » n'est pas autorisée.

3.3. Classement

Les tournois sont par défaut organisés au Système Suisse sans accélération.

Le classement des tournois organisés au Système Suisse se fait en utilisant dans l'ordre :

1. le buchholz tronqué
2. le buchholz
3. la performance

Pour éviter les impairs, le Directeur des Jeunes pourra procéder à des repêchages à la fin du pointage, en prenant en priorité :

1. les joueurs les mieux classés de leur catégorie inscrits dans les opens du championnat et ayant disputé leur championnat départemental
2. les joueurs les mieux classés de leur catégorie inscrits dans les opens du championnat
3. éventuellement d'autres joueurs.

Dans les catégories faiblement représentées, l'arbitre principal pourra proposer au Directeur des Jeunes l'organisation de tournois « toutes rondes ». Dans ce cas, le départage se fait en utilisant dans cet ordre :

1. la confrontation directe
2. le Sonnenborg-Berger
3. la performance

L'unique référence pour le calcul des départages est le logiciel PAPI, dans la dernière version conseillée par la Fédération.

3.4. Matchs de départage

Aucun départage n'est organisé sur l'échiquier même pour les titres de champion.

3.5. Notation des parties

Pour les catégories U10 à U16, la notation est obligatoire.

Pour la catégorie U8, les joueurs seront autorisés à ne pas noter leur partie :

- ils seront néanmoins incités à le faire s'ils le savent ;
- ils devront, s'ils ne notent pas, au moins inscrire à chaque coup deux symboles distincts qui seront indiqués par l'arbitre (par exemple un rond et un carré) ;
- un joueur qui ne note pas ses coups ne peut évidemment pas porter réclamation pour un coup illégal qui ne serait plus visible sur l'échiquier.

4. Arbitrage du championnat régional

4.1. Choix des arbitres

L'arbitre en chef du championnat est désigné par le Président de la Ligue, qui aura, au préalable consulté le Directeur Régional des Jeunes – qui est aussi Directeur du Championnat –, le Directeur Régional de l'Arbitrage et l'organisateur. Il établit la liste des arbitres et arbitres adjoints en respectant les titres et les quotas en relation avec le Directeur des Jeunes de la Ligue et l'organisateur. Cette liste doit être soumise aux agréments de la Direction Régionale de l'Arbitrage et du Comité Directeur de la Ligue qui statue en dernier ressort.

4.3. Commission d'Appel

La Commission d'appel est composée de :

- un représentant du corps arbitral en charge du tournoi ;
- le Directeur Régional des Jeunes, ou son représentant ;
- un membre de la Commission Jeunes de la Ligue, ou un parent de joueur ;
- l'Organisateur, ou son représentant.

Aucun membre de la Commission ne peut délibérer sur une question le concernant, ou concernant au premier chef un joueur qu'il encadre.

5. Clauses particulières

5.1. Dates, lieu et horaires du championnat

Les dates, lieux et horaires du championnat sont indiqués sur le site web de la Ligue.

5.2. Places qualificatives et qualifié(e)s d'office

5.2.a) Nombre de participants par catégorie

	Filles	Garçons
U16	12	24
U14	10	24
U12	12	24
U10	12	22
U8	12	12

5.2.b) Places par catégorie et département

	Filles				Garçons			
	22	29	35	56	22	29	35	56
U16	3	2	5	2	5	5	9	5
U14	2	2	3	3	4	4	8	8
U12	3	2	4	3	4	3	9	8
U10	5	2	5	3	5	4	9	4
U8	2	2	2	9	3	2	6	2
	15	10	19	20	21	18	41	27

Le calcul du nombre de places qualificatives par catégorie et par département est donné en partie 6 de ce règlement.

5.2.c) Qualifié(e)s d'office

La liste des qualifié(e)s d'office pour le championnat est affichée sur le site web de la Ligue.

5.3. Encadrement, responsabilité et discipline

5.3.a) Encadrement des jeunes

Une équipe d'encadrants sera désignée par les organisateurs. Cette équipe sera chargée par le comité d'organisation d'aider les jeunes et de faire respecter le règlement, à l'internat et pendant les horaires de restauration.

La liste des personnes chargées de l'encadrement des jeunes sera en ligne sur le site web de la compétition et à disposition des familles lors du pointage. Les encadrants seront présentés aux joueurs lors de l'accueil et avant la première ronde de chaque tournoi.

5.3.b) Responsabilité

Les joueurs non accompagnés hébergés sont sous la responsabilité du Comité d'Organisation pendant toute la compétition, du pointage à la fin de la remise des prix.

Les joueurs non hébergés sont sous la responsabilité de leurs responsables légaux (parents ou tuteurs) en dehors des horaires de jeu. Le Comité d'Organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenant à un joueur non hébergé en dehors de la salle de jeu.

Les joueurs accompagnés hébergés sont sous la responsabilité de leurs accompagnateurs en dehors des horaires de jeu. Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenant à un joueur accompagné hébergé en dehors des heures de jeu. Les accompagnateurs sont soumis au même règlement que les joueurs. Il est de la responsabilité des accompagnateurs des jeunes de faire respecter le règlement.

5.3.c) Discipline para-échiquienne

Les joueurs sont tenus d'avoir une attitude irréprochable dans les salles de jeux (respect des encadrants, des infrastructures, des matériels mis à dispositions, etc.). Le cas échéant, le Comité d'Organisation se réserve le droit d'exclure sans possibilité d'appel les joueurs coupables de troubles.

Les parents ou tuteurs des joueurs concernés seront alors invités à venir prendre en charge leur(s) enfant(s) dans les plus brefs délais et à quitter la compétition.

En particulier, tout usage de cigarettes, de produits stupéfiants et substances assimilées ainsi que de boissons alcoolisées est interdit dans les salles de jeu, l'internat et l'enceinte de la compétition. Le non-respect de cette prescription entraînera l'exclusion immédiate du ou des joueurs contrevenants.

Toute sortie des lieux précités sans être accompagné par un encadrant durant toute la durée du championnat entraînera l'exclusion immédiate de la compétition.

5.3.d) Assurance

Les joueurs sont couverts par l'assurance de la Fédération Française des Echecs pendant toute la durée du championnat. Il est toutefois rappelé aux parents qu'il est dans leur intérêt de souscrire une assurance complémentaire permettant de prendre en charge les frais qui seraient plus élevés que ceux prévus dans le contrat d'assurance de la FFE.

En cas d'accident, le comité d'organisation prendra toutes les mesures nécessaires au secours immédiat du joueur concerné. La famille sera immédiatement prévue. Sauf indications contraires des familles sur l'accusé de réception du présent règlement, toute mesure d'urgence pourra être prise par les médecins qui pourraient être appelés au chevet de l'enfant.

5.4. Droit à l'image

En inscrivant leurs enfants mineurs (ou les enfants dont ils ont la responsabilité légale), les parents (ou les tuteurs) autorisent l'organisateur et la Ligue de Bretagne à publier, dans le cadre de leur site web ou d'articles de journaux par exemple, des articles, photos ou vidéos sur lesquels pourraient apparaître les enfants inscrits.

Les parents (et tuteurs en responsabilité légale) souhaitant qu'aucune photo ou vidéo de leur enfant ne soit utilisée sur le site web de la Ligue doivent en faire la demande écrite au président de la Ligue par courrier postal adressé au siège social de la Ligue avant le début de la compétition. La Ligue rappelle que le championnat est public et décline toute responsabilité concernant l'utilisation de photos ou vidéos réalisées pendant le championnat par des personnes extérieures à l'organisation.

5.5. Acceptation du règlement

En s'inscrivant à la compétition, les joueurs et leurs responsables s'engagent à respecter le présent règlement.

6. Attribution des places qualificatives au championnat

La méthode de calcul du nombre de places qualificatives allouées à chaque Comité Départemental est calquée sur celle du nombre de places qualificatives pour les Ligues au niveau national.

6.1. Effectifs de référence

Année de naissance	Catégorie 31/08/2019	Lic. A au 31/08/2019				Catégorie 01/09/2019	Effectif de référence				Total
		22	29	35	56		22	29	35	56	
2004	U16F	1	1	2	1	U16F	4	1	6	2	13
2005	U14F	3	0	4	1						
2006	U14F	1	2	4	2	U14F	2	2	6	5	15
2007	U12F	1	0	2	3						
2008	U12F	3	4	5	3	U12F	6	4	11	9	30
2009	U10F	3	0	6	6						
2010	U10F	2	0	1	1	U10F	5	0	5	2	12
2011	U8F	3	0	4	1						
2012	U8F	0	0	0	1	U8F	0	0	0	1	1
2013	U8F	0	0	0	0						

Année de naissance	Catégorie 31/08/2019	Lic. A au 31/08/2019				Catégorie 01/09/2019	Effectif de référence				Total
		22	29	35	56		22	29	35	56	
2004	U16M	4	10	18	7	U16M	16	16	31	17	80
2005	U14M	12	6	13	10						
2006	U14M	5	6	14	15	U14M	15	17	36	33	101
2007	U12M	10	11	22	18						
2008	U12M	6	8	23	16	U12M	14	10	44	39	107
2009	U10M	8	2	21	23						
2010	U10M	14	6	20	9	U10M	16	12	31	13	72
2011	U8M	2	6	11	4						
2012	U8M	2	1	3	0	U8M	2	1	4	0	7
2013	U8M	0	0	1	0						

6.2. Places qualificatives au championnat de France jeunes

Le nombre de places qualificatives au championnat de France jeunes par catégorie est fixé par la Fédération.

	Filles	Garçons
U16	5	8
U14	4	8
U12	4	6
U10	3	7
U8	2	4

6.3. Nombre de participants au championnat de Bretagne jeunes par catégorie

Les modalités de calcul sont données à l'article 2.3.a).

	Effectifs référence	Qualifiés FJ	Part Effectifs (33%)	Part Qualifiés (67%)	Places Effectifs	Places Qualifiés	Places	Places ajustées
U16F	13	5	3%	10%	1,48	9,80	12	12
U14F	15	4	3%	8%	1,71	7,84	10	10
U12F	30	4	7%	8%	3,42	7,84	12	12
U10F	12	3	3%	6%	1,37	5,88	8	12
U8F	1	2	0%	4%	0,11	3,92	5	12
U16M	80	8	18%	16%	9,13	15,69	25	24
U14M	101	8	23%	16%	11,53	15,69	28	24
U12M	107	6	24%	12%	12,21	11,76	24	24
U10M	72	7	16%	14%	8,22	13,73	22	22
U8M	7	4	2%	8%	0,80	7,84	9	12
Total	438	51	100%	100%	50,00	100,00	155	164

6.4. Nombre de places par Comité Départemental et par catégorie

6.4.a) Places fixes

Une place fixe est allouée à chaque département.

6.4.b) Places disponibles

Le nombre de places disponible dans chaque catégorie est la différence entre le nombre de places totales et le nombre de places fixes.

6.4.c) Places restantes

Les places restantes sont d'abord attribuées de manière proportionnelle et le reste des places attribué selon une méthode calculatoire, celle du plus fort reste :

1. On calcule le quotient de Hare (ou quotient électoral) : $Q = \text{Effectif de référence} / \text{nombre total de places qualificatives}$.
2. On effectue la division entière du nombre de licenciés par le quotient de Hare. On obtient le quotient entier et le reste de la division. Les places sont d'abord attribuées selon le quotient entier. Puis les places non attribuées se distribuent entre les départements dans l'ordre de leur plus fort reste.

Si des places allouées ne sont pas pourvues par des départements, la même méthode du plus fort reste est de nouveau utilisée en ne prenant cette fois plus en compte les dits départements.

6.4.d) Calculs

Féminines

U16F Places : 12 Quotient de Hare : $Q = (4 + 1 + 6 + 2) / (12 - 4) = 13 / 8 = 1,62$

Dép.	Places		Quotient	Places au		Reste	Places au reste	Places (12)
	Effectif	fixes		quotient				
22	4	1	$4 / 1,62 = 2,46$	2	$4 - (2 \times 1,62) = 0,75$	0	3	
29	1	1	$1 / 1,62 = 0,62$	0	$1 - (0 \times 1,62) = 1$	1	2	
35	6	1	$6 / 1,62 = 3,69$	3	$6 - (3 \times 1,62) = 1,12$	1	5	
56	2	1	$2 / 1,62 = 1,23$	1	$2 - (1 \times 1,62) = 0,37$	0	2	

U14F Places : 10 Quotient de Hare : $Q = (2 + 2 + 6 + 5) / (10 - 4) = 15 / 6 = 2,5$

Dép.	Places		Quotient	Places au		Reste	Places au reste	Places (10)
	Effectif	fixes		quotient				
22	2	1	$2 / 2,5 = 0,8$	0	$2 - (0 \times 2,5) = 2$	1	2	
29	2	1	$2 / 2,5 = 0,8$	0	$2 - (0 \times 2,5) = 2$	1	2	
35	6	1	$6 / 2,5 = 2,4$	2	$6 - (2 \times 2,5) = 1$	0	3	
56	5	1	$5 / 2,5 = 2$	2	$5 - (2 \times 2,5) = 0$	0	3	

U12F Places : 12 Quotient de Hare : $Q = (6 + 4 + 11 + 9) / (12 - 4) = 30 / 8 = 3,75$

Dép.	Places		Quotient	Places au		Reste	Places au reste	Places (12)
	Effectif	fixes		quotient				
22	6	1	$6 / 3,75 = 1,6$	1	$6 - (1 \times 3,75) = 2,25$	1	3	
29	4	1	$4 / 3,75 = 1,07$	1	$4 - (1 \times 3,75) = 0,25$	0	2	
35	11	1	$11 / 3,75 = 2,93$	2	$11 - (2 \times 3,75) = 3,5$	1	4	
56	9	1	$9 / 3,75 = 2,4$	2	$9 - (2 \times 3,75) = 1,5$	0	3	

U10F Places : 12 Quotient de Hare : $Q = (5 + 0 + 5 + 2) / (12 - 4) = 12 / 8 = 1,5$

Dép.	Places		Quotient	Places au		Reste	Places au reste	Places (15)
	Effectif	fixes		quotient				
22	5	1	$5 / 1,5 = 3,33$	3	$5 - (3 \times 1,5) = 0,5$	1	5	
29	0	1	$0 / 1,5 = 0$	0	$0 - (0 \times 1,5) = 0$	0	2	
35	5	1	$5 / 1,5 = 3,33$	3	$5 - (3 \times 1,5) = 0,5$	1	5	
56	2	1	$2 / 1,5 = 1,33$	1	$2 - (1 \times 1,5) = 0,5$	1	3	

U8F Places : 12 Quotient de Hare : $Q = (0 + 0 + 0 + 1) / (12 - 4) = 1 / 8 = 0,12$

Dép.	Places		Quotient	Places au		Reste	Places au reste	Places (15)
	Effectif	fixes		quotient				
22	0	1	$0 / 0,12 = 0$	0	$0 - (0 \times 0,12) = 0$	0	2	
29	0	1	$0 / 0,12 = 0$	0	$0 - (0 \times 0,12) = 0$	0	2	
35	0	1	$0 / 0,12 = 0$	0	$0 - (0 \times 0,12) = 0$	0	2	
56	1	1	$1 / 0,12 = 8$	8	$1 - (8 \times 0,12) = 0$	0	9	

Mixtes

U16M Places : 24 Quotient de Hare : $Q = (16 + 16 + 31 + 17) / (24 - 4) = 80 / 20 = 4$

Dép.	Places		Quotient	Places au		Reste	Places au reste	Places (24)
	Effectif	fixes		quotient				
22	16	1	$16 / 4 = 4$	4	$16 - (4 \times 4) = 0$	0	5	
29	16	1	$16 / 4 = 4$	4	$16 - (4 \times 4) = 0$	0	5	
35	31	1	$31 / 4 = 7,75$	7	$31 - (7 \times 4) = 3$	1	9	
56	17	1	$17 / 4 = 4,25$	4	$17 - (4 \times 4) = 1$	0	5	

U14M Places : 24 Quotient de Hare : $Q = (15 + 17 + 36 + 33) / (24 - 4) = 101 / 20 = 5,05$

Dép.	Places			Places au		Reste	Places au reste	Places (24)
	Effectif	fixes	Quotient	quotient				
22	15	1	$15 / 5,05 = 2,97$	2	$15 - (2 \times 5,05) = 4,9$	1	4	
29	17	1	$17 / 5,05 = 3,37$	3	$17 - (3 \times 5,05) = 1,85$	0	4	
35	36	1	$36 / 5,05 = 7,13$	7	$36 - (7 \times 5,05) = 0,64$	0	8	
56	33	1	$33 / 5,05 = 6,53$	6	$33 - (6 \times 5,05) = 2,7$	1	8	

U12M Places : 24 Quotient de Hare : $Q = (14 + 10 + 44 + 39) / (24 - 4) = 107 / 20 = 5,35$

Dép.	Places			Places au		Reste	Places au reste	Places (24)
	Effectif	fixes	Quotient	quotient				
22	14	1	$14 / 5,35 = 2,62$	2	$14 - (2 \times 5,35) = 3,3$	1	4	
29	10	1	$10 / 5,35 = 1,87$	1	$10 - (1 \times 5,35) = 4,65$	1	3	
35	44	1	$44 / 5,35 = 8,22$	8	$44 - (8 \times 5,35) = 1,2$	0	9	
56	39	1	$39 / 5,35 = 7,29$	7	$39 - (7 \times 5,35) = 1,55$	0	8	

U10M Places : 22 Quotient de Hare : $Q = (16 + 12 + 31 + 13) / (22 - 4) = 72 / 18 = 4$

Dép.	Places			Places au		Reste	Places au reste	Places (22)
	Effectif	fixes	Quotient	quotient				
22	16	1	$16 / 4 = 4$	4	$16 - (4 \times 4) = 0$	0	5	
29	12	1	$12 / 4 = 3$	3	$12 - (3 \times 4) = 0$	0	4	
35	31	1	$31 / 4 = 7,75$	7	$31 - (7 \times 4) = 3$	1	9	
56	13	1	$13 / 4 = 3,25$	3	$13 - (3 \times 4) = 1$	0	4	

U8M Places : 12 Quotient de Hare : $Q = (2 + 1 + 4 + 0) / (12 - 4) = 7 / 8 = 0,87$

Dép.	Places			Places au		Reste	Places au reste	Places (13)
	Effectif	fixes	Quotient	quotient				
22	2	1	$2 / 0,87 = 2,29$	2	$2 - (2 \times 0,87) = 0,25$	0	3	
29	1	1	$1 / 0,87 = 1,14$	1	$1 - (1 \times 0,87) = 0,12$	0	2	
35	4	1	$4 / 0,87 = 4,57$	4	$4 - (4 \times 0,87) = 0,5$	1	6	
56	0	1	$0 / 0,87 = 0$	0	$0 - (0 \times 0,87) = 0$	0	2	

Synthèse

Effectifs de référence

	22	29	35	56	Total
U16F	4	1	6	2	13
U14F	2	2	6	5	15
U12F	6	4	11	9	30
U10F	5	0	5	2	12
U8F	0	0	0	1	1
Total	17	7	28	19	

Places attribuées

	22	29	35	56	Total
U16F	3	2	5	2	12
U14F	2	2	3	3	10
U12F	3	2	4	3	12
U10F	5	2	5	3	15
U8F	2	2	2	9	15
Total	15	10	19	20	

Chances de qualification

	22	29	35	56
U16F	75%	100%	83%	100%
U14F	100%	100%	50%	60%
U12F	50%	50%	36%	33%
U10F	100%	-	100%	100%
U8F	-	-	-	100%
Total	88%	100%	68%	100%

Effectifs de référence

	22	29	35	56	Total
U16M	16	16	31	17	80
U14M	15	17	36	33	101
U12M	14	10	44	39	107
U10M	16	12	31	13	72
U8M	2	1	4	0	7
Total	63	56	146	102	

Places attribuées

	22	29	35	56	Total
U16M	5	5	9	5	24
U14M	4	4	8	8	24
U12M	4	3	9	8	24
U10M	5	4	9	4	22
U8M	3	2	6	2	13
Total	21	18	41	27	

Chances de qualification

	22	29	35	56
U16M	31%	31%	29%	29%
U14M	27%	24%	22%	24%
U12M	29%	30%	20%	21%
U10M	31%	33%	29%	31%
U8M	100%	100%	100%	-
Total	33%	32%	28%	26%